RÈGLEMENT JEU CONCOURS USHUAÏA 2024

ARTICLE 1 – OBJET & SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Sun City, SASU Société par actions simplifiée à associé unique dont le capital social est de 960 000 €, immatriculé au RCS de Bobigny B 334 692 290 et dont le siège social se situe 8 Avenue du Stade de France, La Plaine Saint-Denis, 93210, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu-concours intitulé « USHUAÏA 2024 », ouvert du 28 mai 2024 à 00h00 jusqu'au 16 juin 2024 à 23h59, accessible sur le site bit.ly/Jeu Ushuaia 2024.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu du type Instant Gagnant est gratuit avec obligation d'achat d'un article textile ou chaussant de la marque **USHUAÏA** commercialisé chez Carrefour entre le **28 mai 2024** jusqu'au **16 juin 2024.**

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à Internet.

Ne seront pas prises en considération et ne pourront être prises en compte pour la participation au tirage au sort, les participations n'ayant pas renseigné les informations obligatoires, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, après la fin de la période de validité ou, à défaut, en dehors de délais impartis, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Du seul fait de sa participation, le joueur autorise toutes vérifications concernant son identité ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes données fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au jeu est nominative et limitée à une seule par personne pendant toute la période de validité du jeu.

ARTICLE 3. MODALITES DU JEU

Pour participer, le joueur devra effectuer l'achat d'un article textile ou chaussant de la marque USHUAÏA commercialisé chez Carrefour dans la période du jeu, puis il devra se rendre sur le site internet du jeu : site bit.ly/Jeu_Ushuaia_2024_et compléter le formulaire de participation en ligne.

Après avoir rentré ses informations personnelles (nom, prénom, email, numéro de mobile) et confirmé qu'il dispose d'une preuve d'achat (ticket de caisse), il accède à un espace bandit-manchot où il peut tenter de découvrir s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu.

Toutes les données sont obligatoires.

S'il souhaite recevoir par email ou SMS les informations de la part de la société organisatrice, il devra cocher la case prévue à cet effet.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par "instants gagnants" tout au long de la période de jeu. Un "instant gagnant" correspond à une date, une heure, une minute et une seconde précise de connexion où le participant valide sa participation. Immédiatement après leur participation, les gagnants devront accepter leur gain sur la plateforme du jeu. Ils seront ensuite contactés par courrier électronique ou par téléphone, dans les huit (8) jours suivant la date de fin du jeu, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5. DÉFINITION ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Chaque gagnant devra présenter une preuve d'achat valide pour prétendre à entrer en possession du lot.

Libellé du lot : Un séjour en Ushuaïa Villages

Valeur TTC unitaire du lot : Maximum 500,00€ (cinq cents euros)

Quantité mise en jeu : 4 lots

Descriptif commercial du lot : 1 x Un séjour Ushuaïa Villages à gagner : Valeur maximale du séjour à gagner : 500€ // Durée maximale du séjour à gagner : 7 jours // Capacité maximale du séjour à gagner : 4 personnes // Sous réserve de disponibilité. // Hors vacances scolaires. Délai et mode de livraison : Le gagnant sera contacté par mail ou par téléphone sous une durée de 15 jours pour le détail du lot.

La(s) valeur(s) de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent avenant et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les données incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les données des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation de la dotation sont à la charge du gagnant. De même,

le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

ARTICLE 6. REMPLACEMENT DE LA DOTATION

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

ARTICLE 7. AUTORISATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser leur nom, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que la dotation gagnée.

Dans le cas où le gagnant s'y opposerait, il devra le stipuler par courrier recommandé à la société organisatrice, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8. ANNULATION ET MODIFICATION

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société organisatrice et à son entité juridique de rattachement en vue de prendre en compte la participation au présent jeu. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du règlement de jeu par le biais d'une case à cocher.

Les informations recueillies dans ce formulaire d'inscription seront traitées informatiquement par la société Organisatrice, responsable du traitement, et conservées pour un délai de 3 ans. Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion du gagnant, attribution et remise de la dotation, annonce des résultats, gestion des contestations

ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations)

- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.
- Envoi d'informations par email ou SMS. Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications informatives et/ou commerciales de la part de la société organisatrice. Ce traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes de la société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société Organisatrice. Le destinataire des données est la société Organisatrice. Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. La société Organisatrice conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données sur simple demande écrite à la société Organisatrice.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment.

ARTICLE 10. RÉSEAU INTERNET

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la

possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.